

lux[©]rrightsalert

Février 2009

Sommaire

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

luxorr

Licence luxorr

Calendrier

Sources d'information

Cher lecteur,

lux[©]rrightsalert représente la « newsletter » électronique de luxorr (Luxembourg Organisation For Reproduction Rights) qui se propose d'informer – en principe bimensuellement – les membres auteurs et éditeurs de luxorr, les titulaires effectifs et potentiels d'une licence luxorr et toute autre personne intéressée par l'importance croissante de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur dans le contexte de la « stratégie de Lisbonne » et de la société de la connaissance en naissante. **lux[©]rrightsalert** suit l'actualité en matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur et complète ainsi l'offre d'information de luxorr sur son site internet www.luxorr.lu. Les aspects traités concernent

- l'évolution de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur en général,
- les activités de luxorr comme gestionnaire de droits d'auteur autorisé par le Ministre de l'Economie,
- les droits et obligations contractuelles des titulaires effectifs et potentiels d'une licence luxorr,
- le calendrier d'événements/de formations concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur,
- les sources d'information sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

luxorrighsalert permet en outre au lecteur de **demander à luxorr des renseignements complémentaires respectivement de formuler des suggestions de contenu** concernant les droits d'auteur au Grand-Duché de Luxembourg.

Je souhaite **abonner / désabonner lux[©]rrightsalert**

www.luxorr.lu

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Union européenne. – En novembre 2008, la Commission européenne a mis à jour son « fact sheet » concernant ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement). Les négociations sur une nouvelle convention en matière de contrefaçon ont été entamées en 2007 et sont actuellement toujours en cours. Les négociations portent essentiellement sur trois axes, à savoir

- la coopération internationale ;
- les pratiques d'application des dispositions légales et
- le cadre légal relatif à l'application des droits de propriété intellectuelle.

Le commerce de produits contrefaçonnés constitue en effet un danger pour l'Union européenne : « The competitiveness of the EU economy depends on large part of economic activities that need IPR protection, *i.e.* high quality products and brands (trademarks, geographical indications), innovative industries (patents) or entertainment (copyright). Large scale abuse of these rights, by counterfeiters who free-ride on the innovative and quality-enhancing efforts undertaken by the EU industry has a devastating impact on growth and employment. (...) The gangs behind this traffic are often the same that do drug trafficking or money laundering. These activities are also responsible for considerable loss of qualified jobs and tax revenue.»

Etats-Unis d'Amérique. – Voici un court extrait du [site internet de Barack Obama et Joe Biden](#) concernant les technologies de l'information et de la communication et plus précisément la protection de la propriété intellectuelle dans l'ère digitale d'internet.

« (...)

- *Protect American Intellectual Property Abroad: The Motion Picture Association of America estimates that in 2005, more than nine of every 10 DVDs sold in China were illegal copies. The U.S. Trade Representative said 80 percent of all counterfeit products seized at U.S. borders still come from China. Barack Obama and Joe Biden will work to ensure intellectual property is protected in foreign markets, and promote greater cooperation on international standards that allow our technologies to compete everywhere.*
- *Protect American Intellectual Property at Home: Intellectual property is to the digital age what physical goods were to the industrial age. Barack Obama believes we need to update and reform our copyright and patent systems to promote civic discourse, innovation and investment while ensuring that intellectual property owners are fairly treated.*

(...))»

DROITS D'AUTEUR

Grand-Duché de Luxembourg. – Jean-Luc Putz, auteur de l'ouvrage « le droit d'auteur au Luxembourg » auprès des Editions Saint-Paul (2008), et vice-président actuel représentant les auteurs au sein de luxorr, vient de synthétiser le droit d'auteur au Grand-Duché de Luxembourg en langue française et allemande : « Les droits d'auteur protègent les œuvres originales de l'esprit, telles les œuvres littéraires et artistiques, en les entourant d'un carcan protecteur. S'ils ont pour vocation originaire de protéger la part de personnalité dont l'auteur a imprégné son œuvre, ils lui accordent également un monopole sur l'utilisation de son œuvre, ce qui lui permet son exploitation économique. Le présent article se propose d'être une introduction générale à la matière, reprenant les grands principes et insistant sur les spécificités luxembourgeoises. » Le résumé porte plus précisément sur les aspects suivants :

1. Historique et sources de droit
2. L'œuvre protégée
3. L'auteur
4. Les droits conférés à l'auteur
5. Les exceptions aux droits d'auteur
6. La durée de protection
7. Catégories particulières d'œuvres
8. Droits voisins et assimilables
9. Cession et gestion contractuelle
10. Voies et moyens de défense.

Le texte intégral est disponible sur www.luxorr.lu et est accessible en langue **française** et **allemande**.

Union européenne. – En matière de droits sur les supports audio, la Cour de Justice européenne vient de décider en date du 20 janvier 2009 que la durée de protection de 50 ans prévue par le droit de l'Union européenne joue aussi au cas où le droit d'auteur n'est plus appliqué que dans un seul Etat membre de l'Union.

A l'occasion d'une conférence sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins en Europe, qui eut lieu à Bruxelles les 24 et 25 novembre 2008, le GESAC (Groupement européen des Sociétés d'auteurs et compositeurs) a lancé un appel aux pouvoirs publics de l'Union européenne et a demandé à ces derniers

« 1) de reconnaître et de prendre en compte, dans toutes les politiques concernées, les spécificités de la gestion collective et le rôle important joué par les sociétés d'auteurs tant en termes économiques qu'en termes culturels ;

2) de ne pas considérer la concurrence comme une fin en soi mais, comme un moyen de parvenir à plus d'efficacité, et de prendre conscience que toute initiative relative aux sociétés d'auteurs et à leur mode de gestion doit être précédée par une large consultation de toutes les parties intéressées et être basée sur une approche cohérente ;

3) de reconnaître qu'un solide cadre réglementaire en matière de droit d'auteur est essentiel pour le développement de la société de l'information. Un contenu attractif constitue en effet le principal moteur de la société de l'information. Sans la protection conférée par le droit d'auteur, il n'y aurait pas d'incitation à créer et à investir dans la créativité. Ceci est d'autant plus important que l'année 2009 sera l'Année européenne de la créativité et de l'innovation ;

4) de s'attaquer au problème de la piraterie en ligne, qui représente la menace la plus importante pour les industries culturelles, et notamment d'adopter ou de modifier la législation de façon à prévoir la coopération des fournisseurs d'accès à Internet dans la lutte contre la piraterie en ligne. Des campagnes de sensibilisation sont également nécessaires pour que les consommateurs prennent conscience du tort que la piraterie cause à la communauté des créateurs. Tant que la piraterie en ligne ne sera pas éradiquée, il sera impossible d'assurer le succès de nouveaux services en ligne répondant aux besoins des consommateurs tout en assurant une rémunération appropriée pour les créateurs. »

Le GESAC regroupe 35 des plus importantes sociétés d'auteurs de l'Union Européenne, de Norvège et de Suisse, qui gèrent les droits d'auteur de plus de 500 000 auteurs, compositeurs et écrivains dans un grand nombre de secteurs de la création (musique, audiovisuel, littérature, arts plastiques, etc.), ainsi que des éditeurs de musique. Indirectement, par le biais d'un réseau d'accords de représentation réciproques, ces sociétés gèrent les droits de plus de 3 millions d'ayants droit dans le monde.

Grande-Bretagne. – Le Gouvernement britannique vient d'annoncer la création d'un Office de droits d'auteurs appelé e.a. à réagir adéquatement en vue d'une amélioration de la protection des droits intellectuels sur internet. Plus d'informations sont disponibles à travers le rapport « [Digital Britain. The Interim Report](#) ».

Etats-Unis d'Amérique. – Selon un article publié par Cnet, plusieurs fournisseurs d'accès à internet seraient prêts à coopérer avec l'industrie musicale pour combattre l'échange illégal de fichiers musicaux.

Suite à la numérisation par l'entreprise Google d'environ 7 millions de livres, sans accord des ayants droits respectifs, sous le nom de « Google Book Search », un jugement a obligé la firme à trouver des arrangements avec les auteurs et éditeurs concernés. A cet effet, un programme de notification international a été lancé auquel participe aussi luxorr de façon officielle. Les ayants droits auteurs et éditeurs luxembourgeois en seront informés sur les conséquences au fur et à mesure que les procédures d'informations seront déployées concrètement.

DROIT DE REPRODUCTION PRIVÉE DANS LE CERCLE DE LA VIE FAMILIALE (« COPIE PRIVÉE »)

Allemagne. – Par communiqué de presse les sociétés de gestion de droits allemandes « VgWort » et « VgBild-Kunst » viennent d'informer sur leurs nouveaux tarifs « droits d'auteur » applicables au 1.1.2008 qu'elles ont négociés avec les associations professionnelles industrielles et commerciales. Ces tarifs varient entre 5 et 87,50 € en fonction du type d'appareil de reproduction commercialisé (scanners, machines à copier, appareils multi-fonctions...). Il est rappelé dans ce contexte qu'au Luxembourg, il n'existe présentement pas encore de réglementation relative à la rémunération équitable des ayants droits en contrepartie du droit d'utilisation d'œuvres protégées dans le cercle privé (« copie privée »).

RETOUR AU SOMMAIRE

INFORMATION

- Acteurs
- Calendrier
- Faq
- Formations
- Histoire
- Lexique
- Newsletter
- Prix luxorr
- Question?
- Ressources
- Suggestion?

www.luxorr.lu . - Au-delà de la présente newsletter, luxorr a essayé d'améliorer sa présence informationnelle sur internet, en informant plus systématiquement sur la propriété intellectuelle en général et plus particulièrement les droits d'auteur (formations, lexique, ressources...) et en offrant au visiteur intéressé la possibilité de poser des questions en ligne (par l'onglet « Question ? ») et/ou de formuler des idées (par l'onglet « Suggestion ? »).

Par ailleurs, il reste possible de consulter le menu de base permettant e.a, aux ayants droits de faire valoir certains de leurs droits auprès de luxorr (Menu « Protégez vos droits ») respectivement aux utilisateurs de droits d'obtenir une licence de reproduction (Menu « Légalisez vos copies »).

DISTRIBUTION DES REDEVANCES

En 2009, après seulement 3 ans et demi d'existence, luxorr va redistribuer les premières redevances collectées en contrepartie des licences accordées et couvrant les exercices 2007 et 2008. Il s'agit notamment de la redevance pour utilisation du droit de prêt public (2008), du droit de reproduction par reprographie (2007-2008) et du droit de reproduction par numérisation (2007-2008) d'œuvres protégées écrites et picturales fixes luxembourgeoises et étrangères. A partir de 2010, la redistribution se fera semestriellement, alors qu'une distribution mensuelle voire plus rapprochée sera possible à partir du moment où les systèmes d'utilisation et de déclaration de droits permettront une gestion digitale en ligne, notamment à travers le système de signature électronique « Luxtrust ». Un projet correspondant dénommé « lord » (Luxembourg Online Rights Desk) se trouve actuellement à l'étude.

PROMOTION CULTURELLE

Année européenne de la créativité et de l'innovation. – En date du 7 janvier 2009, à Prague, la Présidence et la Commission de l'Union européenne ont officiellement lancé l'Année européenne 2009 destinée à valoriser la créativité et l'innovation en Europe.



Plus d'informations sur l'initiative sont disponibles auprès de la **Commission**. Les partenaires de la déclinaison luxembourgeoise de l'Année sont le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **Luxinnovation**, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche. luxorr participera au projet luxembourgeois et lancera dans ce contexte son **Prix luxorr** appelé à promouvoir dès l'année 2010 les jeunes auteurs luxembourgeois et leurs créations écrites et/ou picturales. Un site internet spécial sera publié sous peu.

RETOUR AU SOMMAIRE

DECLARATION D'UTILISATION

Il est rappelé aux détenteurs d'une licence luxorr autre que la « licence luxorr forfaitaire » que conformément aux dispositions contractuelles il y a lieu de déclarer – pour le premier semestre 2009 – l'utilisation de leurs panoramas de presse (papier et électronique) jusqu'au 15 janvier 2009 au plus tard.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Calendrier

7.1.2009 – Prague – République tchèque – La Présidence tchèque de l'Union européenne lance officiellement l'**Année européenne de la créativité et de l'innovation**. Au Luxembourg, l'année est déclinée par Luxinnovation, le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. luxorr y participera par un projet s'inscrivant dans le contexte de la promotion culturelle et annonçant le lancement en 2010 du prix luxorr « lyca » (Luxorr **Y**oung **C**reator's **A**ward).

21.4.2009 – Luxembourg – Esch-sur-Alzette – « **luxorr à l'école** » - En collaboration avec le Ministère de l'Economie et l'association « Freed um Liesen », lectures et explications sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur dans le contexte de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

23.4.-26.4.2009 – **Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.**

25.4.2009 – **Journée mondiale de la propriété intellectuelle.**

19.-23.10.2009 – Norvège – Oslo – **Assemblée générale de l'ifrro** (International Federation Of Reproduction Rights Organizations). A cette occasion l'organisation fêtera ses 25 ans d'existence.

RETOUR AU SOMMAIRE

Sources d'information

Cisac (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs): **Cisac News** – Magazine de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs.

Entente des hôpitaux luxembourgeois : **luxorr : Le secteur hospitalier et les droits d'auteur**. In : EHL info – 2008 – N° 10 – Page 41.

Ifro (International Federation of Reproduction Rights Organisations) : **Ifro Mentoring Handbook** – 2008 – 80 pages.



Lewinski, Silke von : **Die urheberrechtliche Vergütung für das Verleihen und Vermieten von Werkstücken (§ 27 UrhG). Eine rechtsvergleichende Untersuchung**. Urheberrechtliche Abhandlungen des Max-Planck-Instituts für ausländisches und internationales Patent-, Urheber- und Wettbewerbsrecht. Heft 24. Munich – Beck – 1990 – 261 pages.

Lewinski, Silke von : **International Copyright Law and Policy**. Oxford – Oxford University Press – 2008 – 635 pages.

Luxinnovation: **Résultats de la recherche – De la propriété intellectuelle au transfert de technologies**. In : Entreprises Magazine – 2008 – N° 32 – Page 2.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – Direction de la Propriété intellectuelle : **Der Schutz des geistigen Eigentums gilt auch im Internet – Internet und Urheberrecht – Egal ob Tauschbörsen oder Musikmitschnitte – wer Gesetze bricht, ist strafbar**. – In : Luxemburger Wort – 31.10.2008 – Page 24.

Obpi (Office Benelux de la propriété intellectuelle) : **Obpi Magazine – Magazine de la propriété intellectuelle**.

Putz Jean-Luc : **Das luxemburgische Urheberrecht : Eine Einführung** – 2009 – 13 pages.

Putz Jean-Luc : **Les droits d'auteur au Luxembourg : Une introduction** – 2009 – 13 pages.

Reisch Thierry : **Internet et les nouvelles technologies de la communication face au droit luxembourgeois** – Luxembourg – Mike Koedinger Editions – 2008 – 420 pages .



RETOUR AU SOMMAIRE